

Aide-mémoire - Particularités comptables liées aux projets autofinancés

1 Projets autofinancés des activités principales		
	Fonds d'exploitation	Fonds d'immobilisations
1.1 Emprunt remboursé par l'établissement	<p>Transfert budgétaire à comptabiliser. Page 390-00, ligne 17 (montant négatif).</p> <p>Le transfert est limité au montant des charges de l'exercice engagées au fonds d'immobilisations pour le projet.</p> <p>Principe directeur 3.7.1.1 - Transfert budgétaire, chapitre 01 - Principes directeurs du MGF.</p>	<p>Transfert budgétaire à comptabiliser. Page 408-00, ligne 11 (montant positif).</p> <p>Le projet est pris en compte dans la détermination du surplus (déficit) annuel attendu (page 407, lignes 01, 13 et 18).</p>
1.2 Emprunt remboursé par le MSSS par le biais d'un réaménagement budgétaire (ponction)	<p>Aucune inscription au rapport financier annuel (formulaire (AS-471)).</p> <p>(Aucun transfert budgétaire n'est requis étant donné que le budget a déjà été réduit par le MSSS).</p>	<p>Le MSSS rembourse l'emprunt en lieu et place de l'établissement. Cela génère donc un revenu de subvention pour le remboursement de capital et des intérêts (page 408, lignes 05 et 06).</p> <p>Le projet est pris en compte dans la détermination du surplus (déficit) annuel attendu (page 407, lignes 07, 15 et 18 ainsi qu'à la page 404, ligne 05). Se référer aux explications de la page 407, ligne 07 pour plus de détails.</p>

Note : Dans toutes les situations, le remboursement de l'emprunt est comptabilisé conformément avec les modalités définies au « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts et Aide-mémoire » joint à la circulaire codifiée 03.01.61.03.

Direction des normes et des pratiques de gestion réseau

Aide-mémoire - Particularités comptables liées aux projets autofinancés

2 Projets autofinancés des activités accessoires		
	Fonds d'exploitation	Fonds d'immobilisations
2.1 Emprunt remboursé par l'établissement	<p>L'établissement comptabilise directement au fonds d'immobilisations la partie des revenus générés par l'exploitation des activités accessoires nécessaire pour couvrir les charges générées par le projet.</p> <p>Principe directeur 3.8 - Revenus générés par les activités accessoires du chapitre 01 - Principes directeurs du MGF.</p>	<p>Les revenus des activités accessoires comptabilisés au fonds d'immobilisations doivent être présentés à la page 661, colonne 3 en plus d'être présentés à l'état des résultats du fonds d'immobilisations (page 200).</p> <p>Aucun impact sur les surplus annuels attendus (page 407) car les revenus comptabilisés au fonds d'immobilisations égalent les charges assumées par le fonds d'immobilisations.</p>
2.2 Emprunt remboursé par le MSSS par le biais d'un réaménagement budgétaire (ponction)	<p>L'établissement comptabilise directement aux revenus des activités principales, une partie des revenus des activités accessoires équivalant à la ponction effectuée par le MSSS.</p> <p>Les revenus des activités accessoires comptabilisés aux activités principales doivent être présentés à la page 661, colonne 1 en plus d'être présentés à l'état des résultats (page 358, colonne 2).</p>	<p>Le MSSS rembourse l'emprunt en lieu et place de l'établissement. Cela génèrera donc un revenu de subvention pour le remboursement de capital et des intérêts (page 408, lignes 05 et 06).</p> <p>Le projet est pris en compte dans la détermination du surplus (déficit) annuel attendu (page 407, lignes 07, 15 et 18 ainsi qu'à la page 404, ligne 05). Se référer aux explications de la page 407, ligne 07 pour plus de détails.</p>

Note : Dans toutes les situations, le remboursement de l'emprunt est comptabilisé conformément avec les modalités définies du « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts et Aide-mémoire » joint à la circulaire codifiée 03.01.61.03.

Direction des normes et des pratiques de gestion réseau